

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2026

MODERNISER ET SIMPLIFIER LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS - (N° 1943)

Adopté

N° CL64

AMENDEMENT

présenté par
Mme Vidal, rapporteure

ARTICLE 6

Substituer à l'alinéa 12 les deux alinéas suivants :

« b) Est ajoutée une phrase ainsi rédigée :

« « En cas d'assistance, elle doit obtenir l'accord de la personne protégée. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.